



MRC
d'Abitibi-Ouest



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI-OUEST

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 06-2024

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 27 novembre 2024 :

*Règlement n° 06-2024 modifiant le Règlement sur les quotes-parts et leur paiement
(Compétences – Partie 1 (Ensemble des municipalités locales))*

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 11-2023 aux fins d'y préciser la méthode de répartition des dépenses quant à la compétence exercée par la MRC dans le domaine des matières résiduelles et afin de modifier l'interprétation du terme *Richesse foncière uniformisée* (RFU).

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC d'Abitibi Ouest, situé au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site Internet de la MRC, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 28 novembre 2024

Normand Lagrange
Greffier-trésorier
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale de la Municipalité d'Authier, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut en affichant une copie, à chacun des endroits suivants le 10 décembre 2024.

Bureau municipal d'Authier
Panneau d'affichage extérieur
Site internet de la municipalité
Page Facebook de la municipalité

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 décembre 2024.

Rachel Barbe
Directrice générale et greffière